

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_04

**CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtizia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Wendy GHESQUIER.
M. Sylvain VEILLON.

Était absente :

Mme Delphine LIUZZO.

M. Joël MOUILLE est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL2019_57 du conseil municipal de Thyez du 3 juin 2019 fixant la rémunération forfaitaire des animateurs contractuels ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23, 2°, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de la période estivale 2023, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- Secrétariat pôle enfance,
- Service finances,
- Médiathèque,
- Accueil de loisirs des 3-11 ans,
- Jeunesse Thyez ados,
- Entretien des écoles,
- Entretien de la base de loisirs,
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs,
- Espaces verts,
- Services bâtiments et voirie,
- Police municipale.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Secrétariat pôle enfance : création d'un emploi non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent non titulaire pour le secrétariat du pôle enfance pour la rentrée scolaire (renouvellement et création des dossiers sur le portail famille) du 1^{er} juin 2023 au 31 juillet 2023.
- Service finances : création d'un emploi non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent non titulaire du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour assurer l'inventaire.
- Médiathèque : création d'un emploi non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent non titulaire du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour participer au réaménagement des locaux.
- Service accueil de loisirs des 3-11 ans : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 3 agents non titulaires du 06/02/2023 au 17/02/2023,
- 2 agents non titulaires du 11/04/2023 au 21/04/2023,
- 5 agents non titulaires du 10/07/2023 au 28/07/2023,
- 6 agents non titulaires du 31/07/2023 au 04/08/2023,
- 5 agents non titulaires du 21/08/2023 au 25/08/2023,
- 5 agents non titulaires du 28/08/2023 au 01/09/2023,
- 4 agents non titulaires du 23/10/2023 au 03/11/2023,

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération n° DEL2019_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée ou de 140,00 € bruts par journées travaillées en cas de séjour avec nuitée.

- Service Jeunesse Thyez ados: création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 1 agent non titulaire du 06/02/2023 au 17/02/2023,
- 1 agent non titulaire du 11/04/2023 au 21/04/2023,
- 1 agent non titulaire du 01/07/2023 au 08/07/2023,
- 3 agents non titulaires du 10/07/2023 au 04/08/2023,
- 1 agent non titulaire du 23/10/2023 au 03/11/2023.

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération n° DEL2019_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée ou de 140,00 € bruts par journées travaillées en cas de séjour avec nuitée.

M. le Maire indique que les demandes des contrats du centre de loisirs et Thyez ados sont des plafonds dans l'hypothèse où le taux de remplissage maximal serait atteint (des critères chiffrés sont définis). Le nombre de contrats requis sera validé en fonction des inscriptions réellement constatées dans les structures à chaque période de vacances scolaires.

- Service entretien des écoles: création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 3 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 10 juillet 2023 au 27 juillet 2023, pour renforcer les équipes d'entretien des écoles élémentaires.
- 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 10 juillet 2023 au 27 juillet 2023, pour renforcer les équipes d'entretien des écoles maternelles.

- Service entretien de la base de loisirs : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 3 juillet 2023 au 31 août 2023.

- Surveillance du lac à la base de loisirs :

création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 3 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (sous réserve de détenir un brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent) relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023. Il est précisé que les dates de contrat pourront être modifiées en fonction des dates des formations obligatoires.

- Service espaces verts :

création d'emplois non permanents pour le recrutement de :

- 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 2 mai 2023 au 27 octobre 2023.

- Service bâtiments / voirie :

création d'un emploi non permanent mutualisé pour le recrutement de :

- 1 agent non titulaire à temps complet recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

- Service police municipale :

création d'un emploi non permanent pour le recrutement de :

- 1 agent contractuel faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), à temps complet recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 17 juin 2023 au 31 août 2023.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25voix pour,
une voix contre - M. Pascal DUCRETTET) décide :***

- de créer les emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Le Secrétaire de séance



Joël MOUILLE

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JAN. 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 30 JAN. 2023

Le Directeur général des services



